### DEC172772DR16

Décision portant délégation de signature à M. Denis BENDEJACQ, directeur par intérim de l'unité UMI 3254 intitulée « Complex Assemblies of Solf Matter » (COMPASS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

## LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

**Vu** la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision DEC172547 du 3 octobre 2017 portant cessation de fonctions de M. Jean-Yves DELANNOY et nomination par intérim de M. Denis BENDEJACQ aux fonctions de directeur de l'unité mixte internationale (UMI3254) intitulée « Complex Assemblies of Solf Matter » (COMPASS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

#### **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à **M. Denis BENDEJACQ**, directeur de UMI 3254 intitulée « Complex Assemblies of Solf Matter » (COMPASS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 

HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange